Pour citer cet article :

Lutz Paul, « La fugue en criminologie : délits de nécessité », *Éducateurs*, n°4, juillet-août 1946, p. 337-347.

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

La Rééducation des jeunes délinquants

par Paul LUTZ.

Tous les pays atteints par la guerre ont enregistré une augmentation de la délinquance des jeunes. La guerre a démontré ainsi la part prépondérante des facteurs sociaux dans la genèse de la délinquance et nous apporte l'espoir qu'une sensible amélioration pourrait être obtenue par une action sociale appropriée.

En France, le nombre des mineurs jugés atteignit un plafond de 34.781 en 1942, partant de 12.165 en 1939. Dans le ressort de la Cour de Paris, la poussée fut particulièrement sensible: 6.699 en 1942 pour 2.000 en 1939, soit une augmentation de 235 %.

Pendant le même laps de temps, l'état de New-York ne marquait qu'une augmentation de 19 % (8.316 décisions en 1940 pour 9.922 en 1942).

Cette élévation du nombre des jeunes délinquants posait un problème angoissant pour la France. Elle devait entrainer des mesures prophylactiques qui n'entrent pas dans le cadre de notre exposé (mesures prises par les ministères de la Santé, de la Population et de l'Education nationale) et des mesures curatives destinées à assurer la rééducation, dans des conditions permettant le reclassement social.

■■

La rééducation se heurtait à de sérieuses difficultés. Après avoir été, notamment par les travaux de sa société générale des Prisons, à la tête des mouvements pénitentiaires à la fin du XIXe siècle, la France ne portait plus, entre les deux guerres, qu'un intérêt réduit au problème qui nous préoccupe. Il a fallu les reten-

tissantes campagnes de presse de 1935 à 1938, dans lesquelles s'illustrèrent des journalistes comme Roubaud (*Les Enfants de Caïn*) et Alexis Danan, pour rendre à notre pays le sentiment de ses devoirs vis-à-vis des mineurs délinquants.

Leur effet fut de provoquer le détachement progressif des questions de rééducation de mineurs de l'organisation pénitentiaire proprement dite. Ce mouvement vient de trouver sa dernière expression dans la création d'une « Direction de l'Education surveillée » au ministère de la Justice (17 juillet 1945), au moment même où la loi française (2 février 1945) instituait le « juge des enfants », marquant ainsi par ailleurs son souci de faire une place à part à la criminologie juvénile.

En fait, la France avait remis aux œuvres privées, par une sorte de délégation tacite, la charge de rééduquer les délinquants. Elle envoyait dans des établissements pénitentiaires pour mineurs les sujets réputés inamendables : la part du feu. Etait-ce désintéressement de l'Etat ? Je ne le crois pas. Le mouvement pénitentiaire de la deuxième moitié du XIX^e^ siècle, déjà évoqué plus haut, avait entraîné la formation sur tout le territoire de « Comités de défense des enfants traduits en justice » d'une part, et de « Sociétés de sauvegarde de l'enfance coupable » d'autre part.

Ces associations nombreuses, animées d'un esprit humanitaire élevé, comprenaient des professeurs de droit, d'éminents magistrats et avocats et un nombre considérable de personnes charitables. C'est dans leurs rangs que s'illustrèrent des personnalités comme Rollet, qui finit par quitter le barreau pour devenir juge des enfants à Paris.

Ces associations créèrent des instituts de tout genre : œuvres de placement ouvert, établies d'après un slogan qui faisait alors autorité : la terre améliore l'homme, pendant que l'homme améliore la terre. D'où une tendance à « placer » les jeunes gens difficiles chez des cultivateurs. On se rendit compte rapidement que cette manière de faire était insuffisante et devait être précédée d'une sorte d'observation : une station fut créée au patronage Rollet, auprès duquel devait fonctionner la célèbre consultation du docteur Heuyer. D'autres stations surgirent sur ce modèle jusqu'à une époque récente. Actuellement, près de quarante départements possèdent un centre d'accueil spécialisé dans cette tâche.

Dès le début aussi, l'on sut que les mineurs difficiles ne pouvaient être rééduqués qu'en internats; des créations se succédèrent : « La Tutélaire » à Issy-les-Moulineaux (Seine), « Sacuny-Brignais » (Rhône), « Asile du Chevallon », à Grenoble (Isère). « Colonie Saint-Louis » à Bordeaux (Gironde), etc...

De leur côté, les œuvres religieuses s'efforçaient d'intervenir pour « secourir » ces jeunes malheureux. La congrégation du Bon Pasteur d'Angers, dont la fondation remonte au XVIII[e] siècle (Saint Jean Eudes), est parvenue à multiplier les maisons de filles; les Refuges de la Miséricorde suivirent également une courbe ascendante ainsi que les établissements des religieuses de Saint-Joseph du Dorat (Solitude des Petits Châtelets d'Alençon, Solitude de Nazareth à Montpellier); une foule de petits ordres locaux créèrent également des maisons : la Miséricorde de Montauban, le Couvent Bleu à Castres, etc...

A l'heure actuelle, il y a environ 130 œuvres privées ouvertes ou fermées qui consacrent leurs efforts aux jeunes délinquants. Cette diversité témoigne de l'élan d'enthousiasme d'une époque, mais elle constitue en même temps un manque de synchronisation dans les efforts, en dépit du groupement tenté par le regretté M. de Casabianca, conseiller à la Cour de Cassation, qui avait formé l' « Union des Patronages ». L'enthousiasme explique la confiance de l'Etat dans les efforts de ces associations et son apparent désintéressement de la question. L'éparpillement des efforts explique l'échec relatif de ce merveilleux mouvement de solidarité humaine et de générosité chrétienne. Dans cet effort, aucune spécialisation; chacun recevait tous les genres de délinquants sans souci de catégorisation pédagogique ou professionnelle. Mais il y a pire : les plus généreux élans ne durent pas toujours; les œuvres se sont heurtées à la difficultés de recruter un personnel dévoué et qualifié. Elles n'ont pas su comprendre d'emblée que l'enfant et l'adolescent mènent une vie propre, obéissant à la loi de leur développement. On faisait de la charité là où il fallait de la pédagogie. On acceptait de se pencher sur ces « petits déshérités » alors qu'il fallait prendre conscience du devoir de provoquer le total épanouissement de tout être humain, si mauvais que soit le pronostic. On préconisait un régime de sévérité alors qu'il aurait fallu d'abord susciter des intérêts. On restait littéralement attaché à la racine « pénitence » de la formule pénitentiaire, alors qu'il aurait fallu devenir éducateur d'abord.

Entendons-nous. Il y eut de merveilleux éducateurs dans ces maisons, mais ils y furent la minorité et rarement compris par leur chef et leur conseil d'administration. Remarquons que les tendances étaient les mêmes dans les maisons d'Etat et que certains de nos directeurs actuels se souviennent d'avoir été réprimandés pour avoir organisé des jeux, alors qu'ils étaient jeunes éducateurs : « On n'était pas là pour s'amuser ! »

Il y a bien plus grave : l'élan initial s'accompagnait d'une large générosité financière. Les grandes associations réunissaient,

en 1890, des sommes nominalement plus élevées qu'en 1946 ! Telle association trouvait 100.000 francs en 1890 qui en trouve à peine 50.000 en 1946 ! Les enfants se sont ressentis de ces diminutions de ressources. Il leur fallut travailler pour faire vivre la maison, son personnel et eux-mêmes. C'est alors que le danger d'exploitation devint menaçant !

Petit à petit, les œuvres se sont retournées vers l'Etat pour réclamer remboursement des prix de journées, faisant valoir qu'elles remplissaient une mission qui aurait dû incomber à l'Etat. Celui-ci commença à payer une quote-part (environ 4 à 6 francs par jour et par enfant jusqu'en 1942). Il n'est pas exagéré de prétendre qu'un tel financement fut un désastre. Il était suffisant pour faire vivoter une maison, mais insuffisant pour assurer un développement quelconque. Ressources privées réduites, ressources d'Etat infimes, tel fut le bilan des œuvres entre les deux guerres. La dualité rendait inefficace l'un et l'autre financement : les particuliers payaient moins puisque l'Etat payait, et ce dernier trouvait légitime de payer des sommes ridicules puisque les particuliers payaient. Une œuvre digne de tous les éloges, l'Institut Oberlin, à Schirmeck-Labroque (Bas-Rhin), dut fermer ses portes en 1939.

En 1942, puis en 1944, les prix de journées payées par l'Etat furent portés à 12, puis à 30 francs. Actuellement, l'Etat rembourse un prix de journée englobant la totalité des dépenses. Qu'est-ce à dire, sinon que l'Etat assure la charge financière complète de la rééducation des jeunes délinquants et que les œuvres privées sont désormais soumises à la puissance de l'Etat ? Cette puissance se traduit par un paiement intégral, mais aussi par un contrôle et l'obligation de suivre des directives. Nul doute que l'ordonnance qui permit le financement intégral marque un tournant dans l'histoire des œuvres. L'avenir nous dira s'il y a lieu de s'en réjouir ou de le regretter. Puisse l'Administration, et plus particulièrement la jeune direction de l'Education surveillée, user de compréhension et se refuser à tous les sectarismes. Ce serait alors la possibilité d'utiliser tous les concours, d'assurer une émulation efficace, d'entreprendre la continuité de l'action et une utile spécialisation : l'unité de la mission et la diversité des efforts. Quoiqu'il en soit, voici l'Etat investi de charges nouvelles. Sera-t-il en mesure de donner des directives ?

■■

La Direction de l'Education surveillée a dû déjà faire face à la mission infiniment délicate de la réforme des maisons d'Etat. Nous avons été mêlés de trop près à ce travail pour porter une

appréciation de valeur, mais il nous est facile d'en retracer quelques aspects. Et tout d'abord, les difficultés de l'entreprise : bâtiments vétustes et mal adaptés à un travail éducatif, personnel pénitentiaire de gardiens passifs, généralement éloignés des préoccupations de l'éducateur, pupilles réputés inamendables, en tout cas les plus difficiles parmi les délinquants. La réforme commencée en 1937, après étude de différents systèmes, notamment après un voyage d'information en Belgique et plus particulièrement à Mol, se trouve aujourd'hui sérieusement établie.

Les difficultés n'ont pas manqué ! Elles furent de tous les ordres et surtout d'ordre financier. En 1937, le Ministère de la Justice obtient des crédits suffisants pour réformer deux maisons: Saint-Maurice, à Lamotte-Beuvron (Loir-et-Cher), et Saint-Hilaire, près de Fontevrault (Maine-et-Loire). Deux directeurs, enthousiasmés par leur tâche, se mirent tenacement à l'œuvre : MM. Hourcq et Dhalenne. Le premier fit de sa maison une école professionnelle; le second mit en avant les activités dirigées de manière à obtenir la formation du caractère. La guerre vint interrompre ces efforts et faillit les réduire à néant, par suite de la mobilisation du personnel et des directeurs et de leur remplacement par du personnel pénitentiaire. Après l'armistice, cependant, l'œuvre fut reprise et une expérience intéressante commença grâce... à l'occupant! En effet, des jeunes gens de toutes conditions, pour fuir le service obligatoire du travail, se présentèrent en foule aux services de l'Education surveillée qui furent heureux de faire échapper un nombre appréciable de jeunes à la déportation. Etudiants vétérinaires, jeunes séminaristes, jeunes professeurs, internes en médecine, étudiants en psychologie, ouvriers de différentes spécialités, tous furent les bienvenus. Rapidement, les cadres furent complets, même dans des maisons comme Saint-Hilaire, éloignées de tout centre urbain. Beaucoup de ces jeunes animèrent la Résistance locale, puis, après la libération, manifestèrent le désir légitime de retrouver leurs études et une vie normale. D'où une nouvelle difficulté provenant de la fin du service de ces éducateurs occasionnels qui s'étaient donnés avec cœur à leur tâche.

Une grande part de la réforme reposait sur des aménagements matériels et des constructions nouvelles. En dépit de toutes les entraves et de l'impossibilité légale d'obtenir des matériaux, Saint-Maurice fut complètement réaménagé, Saint-Hilaire partiellement amélioré, et le projet établi en 1938 de construire une nouvelle institution à Saint-Jodard, dans la Loire, put être mené à bonne fin et, au moment de la libération, une centaine de mineurs pouvaient y être reçus.

La maison de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) fut occupée par l'ennemi et il fallut trouver une solution d'urgence. L'Administration se décida alors à tenter une expérience audacieuse : elle installa un camp d'une dizaine de baraques dans la forêt de Fontainebleau. L'expérience fut intéressante, et malgré l'absence complète de toute clôture et la proximité immédiate de la forêt, le nombre d'évasions ne fut pas plus élevé qu'ailleurs. Retenons bien cette leçon : *le dispositif matériel n'a pas une importance primordiale dans la garde des mineurs.*

Pour les filles, les difficultés étaient plus grandes encore. Deux des établissements sur trois avaient été détruits ou rendus inutilisables par la guerre. Pour une fois, les bombes avaient fait du travail utile en touchant deux maisons difficiles à restaurer : Clermont, dans l'Oise, et Doullens, dans la Somme.

Il restait Cadillac, dont la réforme fut confiée, au lendemain de la Libération, à M^lle^ Riehl, spécialiste de l'enseignement des arriérés et de la rééducation des délinquants, ancienne assistante de psychologie du professeur Lagache, à l'Université de Strasbourg.

Actuellement, nous disposons de sept établissements. La réforme est réalisée complètement à Saint-Jodard, dans la Loire, Saint-Maurice dans le Loir-et-Cher, et Aniane, dans l'Hérault.

Ces maisons reçoivent des garçons âgés de 15 à 18 ans. Aniane reçoit exclusivement les jeunes criminels condamnés et les mineurs exclus des autres établissements.

Chanteloup, annexe de Saint-Hilaire, reçoit des mineurs de 7 à 12 ans qui ne peuvent rester au-delà de 14 ans. Internat scolaire reposant sur les méthodes actives, Cadillac, en Gironde, reçoit les filles de 16 à 18 ans. La réforme, sans être achevée, se poursuit dans les conditions qui permettent d'entrevoir le succès à Belle-Ile (Morbihan) et Saint-Hilaire (Maine-et-Loire).

Enfin, le Service de l'Education surveillée a entrepris, sous l'impulsion de son directeur général, M. Costa, la construction de deux nouveaux établissements : l'un pour les filles, à Brécourt, en Seine-et-Oise, qui doit ouvrir ses portes au printemps prochain, l'autre pour les garçons, à Neufchâteau, dans les Vosges.

Il est temps de préciser les principes sur lesquels repose la nouvelle organisation. Il s'agit de pourvoir chaque élève d'un métier. La maison de rééducation devient une école professionnelle où les élèves préparent l'examen professionnel donnant droit au certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) délivré par l'Enseignement technique, qui représente un brevet de haute qualification. Tout travail de production proprement dite se trouve écarté ; on propose au mineur une progression d'exercices qui n'exclut nullement l'objet fini, basée sur la méthode Carrard. Cette rationa-

lisation permet de réduire le temps d'apprentissage à dix-huit mois. Les résultats de cette méthode sont très bons. L'intérêt des mineurs, totalement absent dans les anciens travaux scolaires ou manuels, se manifeste. Le mineur prend conscience que le séjour à l'internat lui est utile. Il arrive fréquemment qu'il demande lui-même une prolongation pour apprendre une seconde ou une troisième spécialité professionnelle. A Saint-Maurice, sur un effectif total de 220 garçons, 120 sont admis aux ateliers, la moitié de ces élèves se présentant chaque année au C.A.P.

■■

Voici les résultats de Saint-Maurice de 1939 à 1945. Le premier chiffre du tableau représente le nombre d'élèves présentés; le deuxième, le nombre de reçus.

Professions	1939		1942		1943		1944		1945		Total	
Ajusteurs	2	2	6	5	11	10	17	15	11	11	47	43
Tourneurs	2	2	2	2	3	3	3	3	7	7	17	17
Fraiseurs	—	—	—	—	1	1	2	2	—	—	3	3
Serruriers	1	1	1	1	1	1	2	2	6	3	11	8
Forgerons . .	1	1	—	—	2	2	1	1	2	2	6	6
Mécaniciens ruraux.	1	1	2	2	—	—	2	—	—	—	5	3
Menuisiers	3	3	4	1	5	5	6	5	5	5	23	19
Charrons	1	1	—	—	2	2	1	1	—	—	4	4
Maçons	1	1	2	2	—	—	—	—	—	—	3	3
Peintres - Vitriers.	—	—	3	3	3	2	1	1	6	1	13	7
Plâtriers ...	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Carreleurs	—	—	1	1	—	—	—	—	—	—	1	1
Cordonniers . .	1	1	1	1	1	1	1	1	9	8	12	11
Cuisiniers . .	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	2	2
Dessinateurs	2	2	1	1	1	1	—	—	—	—	4	4
Calqueurs	—	—	—	—	—	—	—	—	2	2	3	3
	15	15	24	20	30	28	27	32	50	41	155	135

Soulignons que cet examen est difficile, qu'il comporte des épreuves théoriques dépassant le niveau du certificat d'études, et que la plupart des élèves ont complètement oublié le travail scolaire, en admettant qu'ils s'y soient jamais livrés. Les résultats obtenus soulignent l'intensité des efforts et l'intérêt suscité parmi les élèves. Nous rencontrons ainsi un deuxième enseignement : *il ne faut pas craindre de viser très haut et de rechercher une haute qualification professionnelle pour les jeunes délinquants.* Ajoutons qu'un certain nombre d'élèves prennent part aux épreuves pratiques du C.A.P. sans participer aux épreuves théoriques, trop abstraites pour des esprits demeurés en friche.

Ils obtiennent un certificat de fin d'apprentissage qui possède une réelle valeur. L'obtention des diplômes revêt, aux yeux des mineurs, une importance considérable. Ils se trouvent ainsi diplômés au même titre que les élèves des écoles professionnelles normales. Pour la première fois, et grâce à leur effort, ils se trouvent à égalité de chances dans l'existence « face aux normaux ». Nous attribuons au C.A.P. une grande valeur de « normalisation » du mineur, et nous estimons qu'il revêt un incomparable pouvoir de compensation à la foule de complexes d'infériorité amassés sur la tête des jeunes délinquants. Remarquons enfin que le mineur est pris dans une ambiance de fierté du travail ; qu'il est essentiel que l'esprit du mineur se remplisse de cette préoccupation : obtenir un C.A.P. Toute la tenue d'atelier s'en ressent, les déficiences caractérielles s'estompent et l'instabilité elle-même diminue lorsque l'enfant se trouve pris par ce nouveau démon : la préparation d'un examen. Formation du caractère et formation professionnelle vont ainsi de pair, mais celle-là dépasse celle-ci.

■■

Nos mineurs ont besoin d'être entourés d'éducateurs capables de résonances à leur égard, ont besoin de se sentir compris. L'éducateur doit être une sorte de charmeur. Il doit débarrasser l'enfant des anxiétés qui sont en lui. A son contact et à son appel, il doit prendre conscience de ses possibilités et être mis en demeure d'affirmer sa personnalité. L'éducateur se double ainsi d'un observateur capable de discerner les bons moments et d'utiliser toutes les virtualités qui se présentent. Il fallait trouver des éducateurs et leur assurer des conditions de travail tenant compte de la complexité de la tâche. Ce fut l'objet du statut des éducateurs (Décret du 10 avril 1945, J.O. du 12). Les traitements furent revalorisés sur la base de ceux des instituteurs, avec

adjonction de la prime spéciale de service pénible (Décret du 30 mai 1945, J.O. du 2 juin).

En dépit de ces efforts, le recrutement des éducateurs s'avère difficile: nous sommes en présence d'une mission bien particulière, supposant des vocations exceptionnelles. *L'éducateur supplée la famille absente. Il doit provoquer la formation d'un lien affectif entre lui et les mineurs qui lui sont confiés.* La formation de ce lien affectif nous apparaît comme une troisième règle essentielle. Sa mise en application suppose la constitution de petits groupes de mineurs autour d'un éducateur. La réforme de Cadillac repose sur la création de groupes de sept à huit mineures autour d'une éducatrice. Chez les garçons (16 à 20 ans) la formule est légèrement différente : trois éducateurs attachés à un groupe de vingt-quatre (dont un éducateur chef de groupe et deux adjoints). En vue d'aboutir à un maximum de compréhension, l'éducateur partage la vie des mineurs. Le plus possible, il évitera de dire : « *Vous* ferez cela » pour « *Nous* ferons cela ». Toute la réforme tient en la substitution de la première personne à la seconde. *Nous* remplace *vous*, et tout se transforme : Nous prenons notre repos ensemble, nous allons faire une partie de football, nous organiserons une veillée ce soir.

La vie de groupe vient ainsi s'ajouter à la formation professionnelle pour amener le mineur à retrouver sa propre estime d'abord, celle de ses camarades (comme ils sont difficiles!) et de ses chefs ensuite (plus faciles à convaincre).

■■

Il est un troisième moyen d'ouvrir la personnalité, un troisième intérêt à faire miroiter. Il doit amener, lui aussi, le mineur à participer à sa propre formation. Retenons encore cette leçon : *Pas de rééducation possible sans la participation active du mineur, sans une part d'auto-éducation.* Ce troisième moyen réside dans l'utilisation des loisirs. A Saint-Hilaire, Saint-Maurice, Saint-Jodard ou Cadillac, nous trouvons à cet égard une grande diversité d'occupations : chorale, équipes de football, troupes scoutes, sélection gymnique, groupe théâtral, groupe de pêche, groupe de modèles réduits, etc... Chaque établissement offre environ une demi-douzaine d'associations de loisirs dans lesquelles les mineurs sont admis sur leur demande et aux activités desquelles ils participent en volontaires. Bien sûr, il y a des conditions d'admission qui exercent leur influence sur la tenue générale. Ces activités choquent encore certains esprits qui voudraient reprendre

le vieux refrain : « On n'est pas ici pour s'amuser ». Nous leur répondrons qu'on n'est pas ici non plus pour s'ennuyer, que la seule chose néfaste est l'oisiveté, et que cette oisiveté était le fait de bien des heures creuses de l'ancien système. Les activités de loisirs entrainent l'adhésion enthousiaste des mineurs, sauf certains apathiques pour lesquels l'action éducative sera bien inopérante : comment éduquer une huître ? Ils y donnent tout leur potentiel d'énergie. Ils acceptent là mieux qu'ailleurs l'obéissance à des règles. Savoir obéir sans réplique à un arbitre, quel effort pour un impulsif ! Mais il y a mieux. Il est nécessaire de voir la personnalité aux prises avec diverses réalités : le travail en est une, le jeu en est une autre; enfin, et surtout, les moments de loisirs sont la grosse pierre d'achoppement à la sortie. Il importe donc d'apprendre à utiliser ses loisirs. Que le libéré adhère dans la vie libre à une chorale, à une fanfare, à une association sportive, à une troupe scoute, et nous serons partiellement rassurés sur ce point très important. Reste la formation scolaire. Elle tient une place réduite (l'âge de nos adolescents n'est plus celui de la scolarité), mais elle revêt un intérêt réel lorsqu'elle vient se greffer sur le travail professionnel. C'est dans ce sens que s'orientent les efforts.

Il faudrait évoquer encore la partie médicale, la culture physique et les sports, le problème des sanctions, le problème des permissions, le reclassement social progressif. Ce dernier point mérite des développements. La plupart des maisons sont divisées en trois sections : Epreuve, Normale, Mérite. L'enfant est remis d'emblée dans la « normale », puis sous-classé ou surclassé suivant son comportement. Le régime de vie devient de plus en plus favorable de l'une à l'autre suivant le système excellemment utilisé en Belgique. Ainsi, pour la nuit, à l' « Epreuve », le dortoir est cellulaire et assure l'isolement individuel; à la « Normale », le dortoir est commun. Au « Mérite », le mineur dispose d'une chambre individuelle dont il reçoit la clé. Il en va de même des sorties. A l' « Epreuve », pas de sortie hors de la maison; à la « Normale », sorties, promenades en commun; au « Mérite », sorties individuelles le dimanche avec argent de poche. Ces sorties individuelles peuvent se transformer en permission de un à dix jours. Ensuite, le mineur est placé dans la région, soit dans l'industrie s'il a son C.A.P., soit dans l'artisanat et à la terre. Après un certain temps, ayant fait la preuve que le comportement dans la vie libre vérifiait les constatations faites à l'établissement, les Directeurs provoquent la mise en liberté d'épreuve (mesure administrative). Le mineur est alors rentré dans la vie normale, mais il sait qu'au premier

faux pas il sera rappelé; il sait par ailleurs que s'il se trouve en difficulté la maison sera heureuse de le recueillir.

■■

Voilà une vue d'ensemble bien schématique, bien imparfaite, du travail qui se fait actuellement aux services de l'Education Surveillée. Une revue bimestrielle, *La Revue de l'Education Surveillée* (Paris, 4, place Vendôme), assure le lien entre tous les professionnels appelés à se pencher sur les jeunes délinquants. Elle recueille les suggestions de tous et espère servir ainsi à sa manière la cause de la criminologie juvénile.

Il reste à faire une immense besogne : il faut multiplier les maisons, trouver des centaines d'éducateurs. La besogne est ingrate et difficile. Beaucoup ne comprennent pas l'utilité de s'acharner sur ceux qu'ils croient perdus. Certes les échecs existent, mais les réussites sont nombreuses et la joie de l'éducateur est grande de savoir que ceux-là étaient perdus et qu'ils sont retrouvés.

PAUL LUTZ,

Inspecteur de l'Education surveillée au Ministère de la Justice.